



Que faire en cas d'infidélité de mo époux?

Par **lizou**, le **01/05/2008** à **10:15**

J'ai constaté l'infidélité de mon mari et il ne l'a pas nié. Maintenant il ne rentre à la maison que quand il a besoin de vêtements et passe ses soirées chez sa maitresse. Nous sommes mariés depuis 27 ans nous avons 2 filles de 31 et 26 ans. nous sommes propriétaires de notre logement (type 5). Pourriez vous me conseiller sur mes droits et la marche à suivre afin d'être dans la légalité. Mon mari travaille et gagne très bien sa vie. En ce qui me concerne j'ai travaillé en milieu hospitalier mais ayant été en longue maladie je touche une pension d'invalidité. J'ai 56 ans et mon mari 59 ans. Merci de me répondre.

Par **jeetendra**, le **01/05/2008** à **10:54**

bonjour, juridiquement comme vous êtes toujours marié vous ne pouvez demander à un juge de sanctionner votre mari parce qu'il volage, par contre en cas de divorce vous pouvez vous en servir et demander des dommages et intérêts pour préjudice moral, cordialement